



Règlement

- **Article 1 : Conditions de participation**

Les candidats éligibles aux InnoTrophées sont les suivants :

Catégorie	Qui peut participer ?	Quelle innovation ?
Start up 1	Porteur d'un projet de création d'entreprise ou une jeune entreprise de moins de 8 ans implantée sur le territoire du Sud Isère (circonscription de la CCI de Grenoble).	Innovation à fort potentiel de développement. Start UP technologiques : développement de produits et services innovants dans les domaines de la technologie, du commerce de la santé etc ...
Innovation industrielle	TPE ou PME dans l'industrie ou le service à l'industrie implantée sur le territoire du Sud Isère (circonscription de la CCI de Grenoble). TPE ou PME dans l'industrie ou le service à l'industrie implantée sur le territoire de la Métropole de Grenoble.	Industrie développant un produit, service ou procédé innovant (une attention particulière sera portée aux innovations créées dans une démarche éco-responsable) » - TPE/PME/Services à l'industrie.
Innovation partenariale & sociétale	Structure de l'Economie Sociale et Solidaire* implantée sur le territoire de la Métropole de Grenoble Entreprises « exemplaires » du Sud Isère.	Innovation partenariale, modèle économique, fonctionnement de l'entreprise (méthodes managériales, processus décisionnels, évolution significative des statuts d'une entreprise etc,...), utilité sociale (réponses aux besoins non satisfaits), performance environnementale, solutions innovantes (produits, services, usages, etc.)

Start up 2	Porteur d'un projet de création d'entreprise ou une jeune entreprise de moins de 8 ans implantée sur le territoire du Sud Isère (circonscription de la CCI de Grenoble).	Innovation à fort potentiel de développement. Start UP qui propose des solutions pour doper la performance des entreprises (produits ou services dans les domaines juridiques, RH, marketing, gestion, production)

* associations, coopératives, entreprises ayant l'agrément Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS) et sociétés commerciales de l'ESS, mutuelles et fondations.

- **Article 2 : Dossier de candidature**

À partir du 19 août 2020 (date d'ouverture des inscriptions), les dossiers de candidature peuvent être au choix :

- Téléchargés sur le site internet www.innotrophees.fr
- envoyés par courrier sur demande (tél. 04 76 28 25 34 – a.budillon@grenoble.cci.fr).

Le 20 septembre 2020 à minuit au plus tard, les dossiers devront être remis à Ecobiz :

- par courrier ou en main propre à : CCI de Grenoble – InnoTrophées 2020 - 1 place André Malraux - 38000 Grenoble
- par email : a.budillon@grenoble.cci.fr

La forme des candidatures est libre. Les candidats sont cependant invités à remplir le dossier de candidature et à joindre tous documents complémentaires qu'ils jugeront utiles. Les dossiers de candidature seront considérés comme reçus après retour d'un accusé de réception par Ecobiz.

Chaque entreprise ou porteur de projet ne peut candidater qu'à un seul prix InnoTrophées (4 catégories possibles).

Toute personne candidatant au nom de sa structure certifiée en être autorisée par les représentants de celle-ci.

Tout candidat n'acceptant pas expressément les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le dossier de candidature verra son dossier refusé. Pour être pris en considération, le dossier de candidature devra fournir les informations permettant d'apprécier l'intérêt et la qualité du projet, il faut donc éviter les dossiers incomplets, raturés ou mal remplis.

Les dossiers de candidature pourront être soutenus (sans que cela ne soit une obligation pour les candidats) par une structure telle qu'un pôle de compétitivité, un cluster ou un partenaire qui connaît l'entreprise/équipe et le projet. Celle-ci pourra être invitée par ECOBIZ à soutenir le candidat présélectionné lors des auditions du jury.

- **Article 3 : Conditions générales et engagement des candidats**

La participation aux InnoTrophées 2020 est gratuite. Les candidats s'engagent à prendre connaissance du présent règlement disponible sur le site internet : www.innotrophees.fr et à le respecter. En cas de non-respect de celui-ci, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix ou de rejeter une candidature. Cette décision ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. Les candidats garantissent que les projets soumis à candidature ne sont grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, d'aucun droit de tiers. Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur la technologie mise en œuvre dans le cadre du projet. À ce titre, ils garantissent la CCI de Grenoble et les membres du jury contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet ayant fait l'objet d'une candidature. Les candidats garantissent l'exactitude des informations données à l'occasion du dossier de candidature et de l'éventuelle audition devant les membres du jury, et s'engagent à fournir, si nécessaire, les éléments permettant de justifier de l'exactitude de ces informations.

- **Article 4 : Critères de sélection**

Les InnoTrophées 2020 ont vocation à récompenser les organisations innovantes. Le projet peut porter sur une innovation d'offres (de produits ou services), industrielle, sociale et sociétale, ou encore sur une innovation, technologie, du commerce de la santé, des services et outils juridiques, RH, marketing, de productivité ou de gestion à même de doper la performance des autres entreprises. Les organisateurs souhaitent mettre en avant la créativité, l'originalité et l'impact économique des innovations présentées.

Les projets seront appréciés selon les critères suivants (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- le caractère innovant du projet
- la faisabilité technique du projet
- la crédibilité de l'équipe
- les perspectives de marché (demandes et concurrence)
- le potentiel de développement
- l'impact en termes d'emploi (direct ou indirect)
- la cohérence économique et financière du projet

Les critères ci-dessus ne sont pas listés par ordre de préférence. Le jury s'attachera à juger la performance globale des dossiers présentés. Le jugement portera également sur l'effort de présentation du dossier de participation (illustrations, photos, documentations, clarté des informations...).

- **Article 5 : Jury**

Le jury est composé des partenaires de l'évènement, de représentants de la CCI de Grenoble et d'Ecobiz, de représentants de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le jury présélectionnera 3 projets le 1^{er} octobre lesquels feront l'objet d'une présentation orale lors d'une audition qui se tiendra le 15 octobre 2020 (présence obligatoire).

A l'issue des auditions, le jury se réunira et sélectionnera le lauréat. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours. La présence des candidats retenus est nécessaire aux jurys du 15 octobre et à la soirée du 5 novembre, sans quoi le prix sera remis au second.

- **Article 6 : Remise des InnoTrophées 2020 et publication des résultats**

La cérémonie de remise des InnoTrophées 2020 aura lieu le 5 novembre à la CCI de Grenoble. Le lauréat sera alors annoncé et mis à l'honneur. Tous les lauréats et candidats seront également invités à ce véritable évènement de promotion de l'économie locale.

- **Article 7 : Confidentialité et protection des données personnelles**

Les candidats autorisent la CCI de Grenoble ainsi que les membres du jury à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise, le nom du projet, la description sommaire de leur projet indiquée sur le dossier de candidature, à reproduire leur(s) logo(s) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Les membres des jurys et organisateurs ayant accès aux dossiers déposés s'engagent cependant à garder confidentielles les informations purement techniques relatives aux innovations technologiques. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que le cas échéant – en cas de motif légitime – d'opposition. Les personnes peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à l'adresse suivante :

CCI de Grenoble - 1 place André Malraux - 38000 Grenoble

- **Article 8 : Dotations et récompenses**

Les lauréats 2020 remporteront :

Prix 1 : Start UP technologiques : développement de produits et services innovants dans les domaines de la technologie, du commerce de la santé etc ...

- Un accompagnement de 10 heures par le cabinet d'avocats Lonjon et Associés.
- La rédaction, mise en page et l'e-envoi (presse régionale et nationale selon cibles visées) d'un communiqué de presse de lancement de l'innovation afin d'assurer sa commercialisation – Média conseil Presse

- Un accompagnement gratuit d'un an du cabinet BBM – cabinet d'expertise comptable (sous la forme d'un avoir d'un montant maximum de 3 500€ HT). Cet accompagnement portera sur les aspects comptables, fiscaux et sociaux du projet (tenue de la comptabilité – déclarations fiscales – comptes annuels – bulletins de paie et charges sociales – rescrit social – fiscalité relative au CIR et CII – Contrôle de gestion). Si le lauréat est déjà suivi par ce cabinet, une remise de trois mille cinq cent euros sera appliquée. Si la start up est déjà cliente, ce montant sera déduit de la facturation.
- Un accompagnement marketing et usages par le cabinet Ixiade
- Selon besoins du lauréat, accompagnement sur un business plan ou stratégie réseau avec Atos
- mise en relation avec les dispositifs de st pour les start up et avec tout le réseau des partenaires de ST
- Un accompagnement de 10 heures pour l'élaboration d'une stratégie de propriété intellectuelle du cabinet Plasseraud – Conseils en Propriété Industrielle.
- Une proposition de prêt à taux zéro jusqu'à 20 000€ sans frais, sur une durée maximum de 60 mois, offert par la BP AURA (à mobiliser dans les six mois de l'obtention du prix. A défaut, cette proposition sera faite au lauréat n° 2 et successivement).
- Une adhésion gratuite d'un an à un club Ecobiz, d'une valeur de 400€ HT
Une mise en avant sur les supports médias de la CCI de Grenoble

Prix 2 : Start UP qui proposent des solutions pour doper la performance des entreprises (produits ou services dans les domaines juridiques, RH, marketing, gestion, production)

>> cibles entreprises de - de 8 ans

- Une proposition de prêt à taux zéro jusqu'à 20 000€ sans frais, sur une durée maximum de 60 mois, offert par la BP AURA (à mobiliser dans les six mois de l'obtention du prix. A défaut, cette proposition sera faite au lauréat n° 2 et successivement).
- Un accompagnement au processus d'écoute client par l'éditeur ELOQUANT et un usage de leur plateforme pendant un an
- Un accompagnement stratégique Data & IA par Neovision
- une dotation de 3000 Euros HT en "Location d'espace et/ou accompagnement" par Moonshot Lab
- Une campagne radio sur Grenoble (radio de son choix en fonction de la cible : Nostalgie, Chérie ou NRJ) par le groupe NRJ Global Région
- Un accompagnement en stratégie marketing et communication par le sport par Full Time Sport
- Un accès illimité à l'espace club de Okko Hôtel Grenoble pendant un an de 10h à 18h
- Un accompagnement à la gestion des télécom et tarifs préférentiels avec Ilco
- Une adhésion gratuite d'un an à un club Ecobiz, d'une valeur de 400€ HT
- Une mise en avant sur les supports médias de la CCI de Grenoble

Prix 3 : Industrie: Industrie développant un produit, service ou procédé innovant (une attention particulière sera portée aux innovations créées dans une démarche éco-responsable) - TPE/PME/Services à l'industrie.

- Auvallie : lot d'une valeur de 5 000 € à utiliser en prestation de notre cabinet, que ce soit pour de la stratégie de financement, du montage d'aide à l'innovation (nationale ou européenne) ou fiscale (JEI, CIRI), DAF à temps partagé ou préparation à la levée de fonds.
- Un accompagnement par Schneider Electric Ventures, une mise en relation avec un contact dédié sur Business France (Schneider Electric France) ainsi qu'une expertise industrielle avec le 'fablab' interne dans le cas d'une Startup « hardware ».
- la réalisation d'un prédiagnostic des besoins en propriété intellectuelle et l'élaboration d'une stratégie de protection par Germain Maureau
- Une adhésion gratuite d'un an à un club Ecobiz, d'une valeur de 400€ HT
- Une mise en avant sur les supports médias de la CCI de Grenoble.

Prix innovation industrielle sur le territoire de la Métropole de Grenoble

- Un chèque d'un montant de 2 000€ remis par la Métropole de Grenoble
- Une adhésion gratuite d'un an à un club Ecobiz, d'une valeur de 400€ HT
- Une mise en avant sur les supports médias de la CCI de Grenoble.
- **Prix 4 : Innovation sociale et sociétale** : structures du territoire de la Métropole de Grenoble relevant de la définition de l'Economie Sociale et Solidaire au sens de la loi du 30 juillet 2014, en cours de démarche pour relever de l'ESS ou entreprises ayant une démarche exemplaire
- La participation financière d'un montant de 2 000€ remis par la Métropole de Grenoble à la structure de l'ESS
- "pack repas d'affaires" dans le restaurant Casabio / Ce pack proposerait une formule de 10 repas pour deux personnes offerts.
- Une adhésion gratuite d'un an à un club Ecobiz, d'une valeur de 400€ HT
- La mise en avant du partenariat sur les supports médias de la CCI de Grenoble.
- 3 rendez-vous de 2h00 avec une consultante en innovation de Alter Incub pour approfondir les sujets sur lesquels le projet aurait besoin d'appui : développement commercial, gouvernance partagée, modèle économique, marketing et communication, mesure d'impact social... Selon le stade de maturité du projet, possibilité de participer aux journées collectives de formation.
- réalisation d'un site internet pour une valeur de 6500€ HT pour le premier + la maintenance offerte la 1er année soit = 470€ HT

- **Article 9 : Modifications**

Les organisateurs se réservent le droit d'abrégé, de proroger ou d'interrompre le concours à tout moment. Ils se réservent également le droit de modifier le présent règlement et s'engagent dans un tel cas à en informer les candidats. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, ils venaient à annuler totalement ou partiellement l'opération ou s'ils étaient contraints, pour des raisons techniques ou juridiques, de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les candidats en seraient tenus informés dans les plus brefs délais.